



LES ENGAGEMENTS

CAMPINGS CLEAN CARE+™

Dans le cadre de la charte **CAMPINGS CLEAN CARE+**, l'hébergeur s'engage à :

- I. Assurer l'application des directives et des recommandations des pouvoirs publics en matière de lutte contre le Covid-19.
- II. Mettre à disposition des produits désinfectants dans les parties communes.
- III. Mettre en place des marquages au sol et une signalisation pour le maintien des distances de sécurité entre les clients dans les zones d'attente.
- IV. Renforcer le nettoyage et la désinfection des parties communes (y compris piscine, aire de jeux, espaces de restauration et d'animation) et les adapter aux exigences et recommandations des autorités sanitaires.
- V. Renforcer le nettoyage et la ventilation des hébergements. Privilégier un nettoyage-désinfection humide.
- VI. Encadrer l'étape de récupération du linge et des draps (si service disponible) et proposer un équipement de protection individuel au personnel. Respecter

idéalement un temps de latence d'au moins 3 heures avant la prise en charge des draps et du linge.

- VII. Dans la mesure du possible respecter une mesure d'inoccupation de 24 heures entre deux réservations sur les périodes où l'établissement n'est pas complet.
- VIII. Adapter le programme d'animations (y compris club(s) enfants et ados) et l'ouverture des services et installations (notamment piscines) aux exigences sanitaires et aux décisions du gouvernement.
- IX. Favoriser le paiement par carte bancaire si possible sans contact. Désinfecter systématiquement les terminaux de paiement.
- X. Imposer le respect des gestes barrières à ses employés, prestataires et clients.
- XI. Assurer une communication claire sur l'ensemble des mesures de prévention contre le Covid-19 mises en place dans son/ses établissement(s).
- XII. Assurer la mise en place et le respect des protocoles de gestion en cas de suspicion de contagion au Covid-19.
- XIII. Mettre en quarantaine de 14 jours tout employé avec fièvre et/ou autres symptômes du Covid-19 ou revenant d'une zone déclarée "zone exposition à risque Covid-19".
- XIV. Nommer un responsable Campings Clean Care+ au sein de son/ses établissement(s).